

ANNEE DE MAJ		1	DEF DIR	COM	2		ROLE	3	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	4				
Propriétaire															5									
DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
6	7	8	9	10		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27		
28		HA A CA		REV IMPOSABLE		29	0 EUR	COM	REXO		30	0 EUR	TAXE AD		REXO	32		0 EUR	MAJ TC		33	0 EUR		
CONT		0 0 0							RIMP		31	0 EUR			RIMP									

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Indications générales

1	ANNEE DE MAJ	Année de mise à jour de la matrice cadastrale (la mise à jour est annuelle)
2	COM	Commune où sont situées les parcelles
3	ROLE	Lettre de série du rôle fiscal
4	NUMERO COMMUNAL	Compte d'imposition du propriétaire
5	PROPRIETAIRE	Informations sur le/les propriétaires (qualité, nom, prénom, adresse...)

Propriétés non bâties

Désignation des propriétés :

6	AN	Année d'entrée dans le compte du propriétaire
7	SECTION	Lettres de la section cadastrale de la parcelle
8	N°PLAN	Numéro cadastral de la parcelle
9	N°VOIRIE	Numéro de voirie
10	ADRESSE	Adresse de la parcelle
11	CODE RIVOLI	Code administratif de la voie ou du lieu-dit. RIVOLI = Répertoire Informatique des Voies et Lieux-dits

Evaluation :

12	N° PARC PRIM	Numéro de parcelle primitive c'est-à-dire l'ancien numéro de parcelle s'il y a eu un changement (partage de la parcelle en deux par exemple)
13	FP/DP	Figure au plan / Domaine public
14	S TAR	« Série tarif » (A ou B) = Tarif de la commune
15	SUF	Subdivision fiscale : lorsqu'une parcelle est partagée en plusieurs entités, des lettres figurent dans cette colonne. Les lettres commençant par "A" puis "B"... indiquent que ce partage de la parcelle figure au plan. Lorsque les lettres commencent par "J", cette subdivision ne figure pas sur le plan.

16	GR/SSGR	Groupe / Sous-groupe de nature de culture : B : Bois BF : Futaie feuillue BM : Futaie mixte BP : Peupleraie BO : Bois oseraie BR : Futaie résineuse BT : Taillis simple BS : Taillis sous futaie
17	CLASSE	La « classe » est censée correspondre à la capacité de production de la parcelle, et chaque sous-groupe de nature de culture comprend plusieurs classes. Le nombre de classes varie en fonction des communes et du sous-groupe de nature de culture. Une parcelle classée en 1 aura un revenu cadastral supérieur à une parcelle classée en 2. A noter que dans le cas des parcelles sinistrées par les tempêtes de 1999 et 2009 les codifications 99 et 90 peuvent figurer dans cette colonne. Le revenu cadastral appliqué est proche de celui d'une lande (revenu faible).
18	NAT CULT	Natures de cultures spéciales. Dans certains cas une précision peut être apportée avec les codes suivants : ACACI (acacia), AULNE (aulnaie), BOUL (boulais), BROUS (broussailles ou buissons), BRUY (bruyères), CHASS (terrain de chasse), CHAT (châtaignier), CHENE (chênes), CHLIE (chêne liège), CHTRU (chênes truffiers), CHVER (chênes verts), CRYPT (cryptomeria), EPICE (épicéas), EUCAL (eucalyptus), FRICH (friche), HETRE (hêtres), IMPRO (lande improductive), MAQUI (maquis), MELEZ (mélèzes), NATUR (bois naturel), NOISE (noiseraie ou noisetiers), NOYER (noyeraie ou noyers), ORME (ormnaie ou ormes), PIN (pins), RESIN (résineux), RIVAG (bois de rivage), SAPIN (sapins ou sapinière), SAULE (saulaie ou saussaie), TAUZ (taillis tauzin)...
19	CONTENANCE HA A CA	Contenance de la parcelle ou sous-parcelle (en hectares, ares et centiares)
20	REVENU CADASTRAL	Revenu cadastral de la parcelle ou sous parcelle (en euros)
21	COLL	Collectivités : C : commune ; GC : groupement de communes ; TC : toutes collectivités ; D : département ; R : région A : taxe additionnelle
22	NAT EXO	Nature de l'exonération : TA : Terres agricoles (les bois en font partie). Mention par défaut hors exonération pour plantation PB : Exonération de 30 ans pour les plantations de bois effectuées avant 2001 PP : Exonération de 10 ans pour les plantations de peupliers effectuées depuis 2001 PR : Exonération de 30 ans pour les plantations de résineux effectuées depuis 2001 PF : Exonération de 50 ans pour les plantations de feuillus (hors peupliers) effectuées depuis 2001 ER : Exonération de 15 ans pour futaies irrégulières en équilibre de régénération et régénérations naturelles NA : Exonération pour 5 ans de terrains en site Natura 2000
23	AN RET	Année de retour à l'imposition (taxe foncière)

24	FRACTION RC EXO	Fraction exonérée : revenu cadastral multiplié par le taux d'exonération
25	% EXO	<p>Le pourcentage de l'exonération de la taxe foncière :</p> <p>Pour les parcelles cadastrées en bois, dans le cas des collectivités département (D) et région (R) l'exonération est systématiquement de 100 % (pas de taxe foncière perçue au profit de ces collectivités. Depuis 2006, une exonération de 20 % est automatiquement appliquée pour les parcelles agricoles (dont les bois) au détriment des communes (C) et de leur regroupement (GC). Cette exonération est de 100 % en Corse.</p> <p>Dans le cas d'une exonération d'impôt foncier (pour plantation de bois, régénération naturelle ou futaie irrégulière), l'exonération est de 100 % et la mention « TC » figure dans la colonne des collectivités.</p>
26	TC	Terrain constructible



Livre foncier :

27	LIVRE FONCIER: Feuillet	Cette colonne concerne les seuls départements de l'Alsace et de la Moselle.
----	--------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

En bas du relevé :

28	CONT	Contenance totale de la propriété
29	REV IMPOSABLE	Revenu total : revenu exonéré + revenu imposé
30	R EXO	Total revenu exonéré
31	R IMP	Total revenu imposé
32	TAXE AD	Taxe additionnelle
33	MAJ TC	Majoration des terrains constructibles

29 à 33 : Attention, dans le cas des relevés de propriétés comprenant des parcelles non classées en bois, ces informations sont difficilement utilisables pour le calcul du montant à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu (revenu forfaitaire forestier, voir fiche Revenus-ventes de bois »).

	<p>Pour plus de précision, voir l'article 1395 du code général des impôts consultable sur Légifrance. Bulletins Officiels des Finances Publiques-Impôts : BOI-IF-TFNB-10-50-10-10, consultables sur bofip.impots</p>	
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------